

Code canadien du travail

● (1752)

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

[Français]

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, j'espérais que mes deux collègues, le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Olivier) et le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Dupont) me laisseraient suffisamment de temps pour exprimer certaines vues sur le bill C-223 de notre collègue de Nickel Belt (M. Rodriguez). Avant de le faire, je voudrais féliciter mes deux collègues de la façon experte dont ils ont expliqué en fait les failles de ce projet de loi, les vices pourrait-on même dire de ce projet de loi qui ne répond pas à des besoins vraiment identifiés par les syndicats eux-mêmes. Moi je me fie au bon jugement de ces deux collègues en raison du grand nombre d'années qu'ils ont consacrées au syndicalisme dans la province de Québec, à leur rôle dans ces syndicats et à leur contribution souvent répétée auprès du gouvernement pour améliorer le sort des travailleurs à travers le pays. Étant donné que je suis un témoin privilégié de leurs activités, des pressions que mes deux collègues exercent pour sensibiliser le gouvernement, et on en a eu la preuve par les mesures auxquelles j'ai fait allusion mon collègue le secrétaire parlementaire du ministre du Travail pour ce qui est des 14 points que le gouvernement a présentés pour améliorer le sort des travailleurs, je pense bien, monsieur le président, que ce sont des mesures positives, valables, qui contribuent à améliorer vraiment le sort des ouvriers.

Je suis incapable de comprendre de quelle façon le bill C-223 pourrait améliorer le sort d'abord de ceux qui sont déjà syndiqués. Si on n'a que 35 ou 40 p. 100 de syndiqués au pays à comparer, j'espère, monsieur le président, que le député de Nickel Belt va me laisser parler, à comparer à ceux qui sont syndiqués au Danemark, en France, en Allemagne, en Autriche et ailleurs dans d'autres pays qu'il a mentionnés, il y a peut-être une raison à cela. Peut-être que le syndicalisme de ces pays-là n'est pas mis en marge de l'autorité, il a travaillé avec l'autorité établie sans être militant d'une façon à tout vouloir briser et à inspirer la crainte et l'appréhension dans le monde du patronat. Et c'est peut-être, monsieur le président, ce syndicalisme négatif qui existe malheureusement un peu trop dans notre pays qui contribue à éloigner les investissements dont on a tant besoin, surtout dans la province de Québec. Je ne peux pas voir, monsieur le président, comment une mesure semblable pourrait contribuer à créer des emplois.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires

[M. Olivier.]

est terminée. Je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier, ainsi que de l'amendement de M. Broadbent (p. 5548).

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais me permettre quelques brèves remarques au sujet d'une des questions qu'on ne cesse de soulever relativement à la loi de l'impôt sur le revenu et aux budgets. Je veux parler du monde des affaires en général et des petites entreprises en particulier, qui prétendent qu'il n'y a pas suffisamment de stimulants dans le régime canadien pour encourager les affaires et les placements. Je veux démontrer en donnant des exemples très précis à l'appui qu'il y a effectivement de très nombreux stimulants fort efficaces et fort attrayants dans notre régime fiscal qui se comparent favorablement au moins aux stimulants offerts dans le régime américain.

Mais avant de parler de ces stimulants, j'aimerais rappeler une chose qu'on a parfois tendance à oublier: le régime fiscal sert à procurer des fonds destinés à des fins publiques. Il ne faut donc pas perdre de vue que la seule façon de lever des impôts dans notre société, c'est de s'adresser aux particuliers et aux sociétés qui ont les moyens d'en payer. Il est donc normal qu'on fasse appel aux plus favorisés. Nous avons tout lieu d'être fiers au Canada, et je crois que tous les Canadiens pensent ainsi, de nous être dotés d'un régime fiscal progressif qui établit les impôts en fonction du revenu.

La loi de l'impôt sur le revenu comporte une annexe qui donne les différents taux d'imposition. Elle peut prêter à confusion car elle ne tient pas compte des diverses déductions et exemptions et des crédits d'impôt disponibles. Une analyse récente du Bureau canadien d'études fiscales a montré que même en tenant compte de ces divers avantages—exemptions, déductions et crédits d'impôt—le régime fiscal canadien est toujours un régime progressif. Je suis parfois porté à croire, lorsqu'on nous demande instamment de prévoir une plus grande variété de stimulants, que les gens qui présentent des propositions en ce sens ont tendance à oublier combien il est important au sein d'une société démocratique de conserver un régime fiscal progressif.